

# **Lire en pays autunois**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*(Modifié par le Conseil d'Administration les 12 janvier et 20 juin 2016)*

### **Article 1**

**L'association Lire en Pays Autunois (LPA) a pour but l'organisation d'une Fête du Livre, et de toutes les autres manifestations et activités destinées à promouvoir le livre et la lecture dans l'Autunois – Morvan.** *(Article 2 des statuts de LPA du 3 juin 2005 modifiés le 30 juin 2015)*

Tous les membres actifs sont invités à contribuer à la préparation et au déroulement de la Fête du Livre, par une participation régulière aux réunions organisées dans le cadre de cette préparation, et une disponibilité pour toutes les tâches liées à la Fête. **Ils sont également invités, en fonction de leurs centres d'intérêt, à s'engager dans toutes les autres activités mises en place par LPA pour promouvoir la lecture et le livre.**

Chaque membre actif de l'association s'acquitte, dans un délai de 3 mois après l'assemblée générale, d'une **cotisation annuelle** dont le montant est fixé chaque année lors de cette assemblée. Toute adhésion en cours d'année n'est effective qu'après paiement de la cotisation.

### **Article 2**

**Des commissions**, dont les compétences sont fixées par le Conseil d'Administration, sont créées au sein de l'association, pour répartir les tâches entre tous ses membres.

**Les commissions sont des organes de proposition et de mise en œuvre, dans des domaines clairement définis pour chacune d'entre elles.** Aucune décision engageant l'association ne peut être prise en commission, y compris la commission Auteurs.

Pour organiser les réunions de travail de chaque commission, il doit être tenu compte de la disponibilité de ses membres.

En plus des commissions, des **groupes** sont créés au sein de l'association, **centrés sur l'exécution d'activités spécifiques.**

Chaque commission ou groupe désigne en son sein en début d'année un responsable qui peut être appelé à participer aux réunions du CA à titre consultatif.

Des groupes ou des commissions peuvent être créés ponctuellement pour la réalisation d'un projet.

**Est créée une commission technique** ayant pour mission l'organisation matérielle de la salle recevant la Fête du Livre et la coordination des commissions concernées par son déroulement. Le responsable de cette commission serait le **commissaire général de la manifestation.**

### **Article 3**

**Des réunions plénières** sont régulièrement organisées dans le cadre de la préparation de la Fête du Livre et de la mise en œuvre et du suivi des autres activités de LPA. Elles permettent des échanges réguliers entre membres de l'association, la circulation d'informations, et la discussion. Il y est fait état des propositions élaborées par les commissions, et du travail accompli par celles-ci.

**Tous les membres de l'association y sont conviés. Sont obligatoirement présents, ou excusés de façon motivée, les membres du Bureau, du Conseil d'administration, et les responsables des commissions et des groupes, ou à défaut leurs représentants.**

Toute réunion plénière fait l'objet d'un **compte-rendu** qui sera envoyé par courriel à l'ensemble des adhérents en copie cachée, comme toute communication interne à l'association.

#### **Article 4**

**Toute décision engageant l'association appartient au Conseil d'Administration**, après éventuellement discussion en réunion plénière. Aucune décision ne peut être le fruit d'une initiative individuelle ou prise en commission ou en groupe.

Même si les pouvoirs des absents sont fortement sollicités, les décisions votées par le Conseil d'Administration ne peuvent être validées qu'avec la majorité des membres présents physiquement, soit 9 personnes.

#### **Article 5**

Sur décision du Conseil d'Administration, l'association peut réunir, à **titre consultatif**, un **comité de professionnels du livre**. Sur décision du Conseil d'Administration, l'association peut engager des partenariats en lien avec ses objectifs.

#### **Article 6**

**Responsabilité financière :**

- Le Trésorier tient régulièrement les comptes à jour.
- **Les dépenses** ne peuvent être engagées que par le **Président**, ou, à défaut et par délégation, par le **Vice-Président**, dans le cadre de l'objet statutaire de l'association.

Avant l'Assemblée Générale, une personne compétente sera sollicitée par le Conseil d'Administration pour **contrôler la comptabilité** avant la présentation du bilan financier devant cette assemblée.

#### **Article 7**

**Responsabilité en cas d'emploi salarié :**

- L'association peut avoir recours aux services d'un salarié.
- **L'embauche du salarié est de la responsabilité du Président**. Le suivi et le contrôle de son travail sont de la responsabilité du **Président**, ou, à défaut et par délégation, d'un autre membre du **Bureau**.

#### **Article 8**

**De par leur adhésion, les membres de l'association reconnaissent accepter les statuts de Lire en Pays Autunois et son présent règlement intérieur.**